

INFORMATION SUR LES AIDES REGIONALES ILE DE FRANCE

Nom de l'aide	La prime régionale versée aux employeurs d'apprenti(e)s <i>Région Ile-de-France</i>
Objectifs	Faciliter le recrutement des apprenti(e)s et encourager l'effort de formation de l'entreprise
Bénéficiaires	Toutes les entreprises du secteur privé et du secteur public industriel et commercial ayant conclu un contrat d'apprentissage à partir du 1^{er} juillet 2006
Conditions d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'enregistrement du contrat d'apprentissage par l'organisme habilité. ➤ La confirmation de l'embauche à l'issue de la période d'essai. ➤ L'assiduité de l'apprenti(e) au CFA attestée par le directeur du CFA (au-delà de 70 heures d'absences injustifiées au CFA mais rémunérées, le montant total de la prime annuelle est ramené à 1000€/an).
Nature et modalités	<p>Une prime de base de 1200 €/an pour toutes les entreprises et des majorations qui peuvent être cumulées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les entreprises de 250 salariés au plus : 300 €/an - pour les entreprises qui embauchent : <ul style="list-style-type: none"> ✓ un(e) apprenti(e) ⁽¹⁾ de 18 ans ou plus et visant une formation de niveau V : 500 €/an ✓ un(e) apprenti(e) ⁽¹⁾ de 20 ans ou plus et visant une formation de niveau IV : 500 €/an ✓ un(e) apprenti(e) ⁽¹⁾ de 22 ans ou plus et visant une formation de niveau III : 500 €/an ✓ une apprentie visant un métier traditionnellement masculin ⁽²⁾ : 500 €/an ✓ un(e) apprenti(e) handicapé(e) reconnu(e) par la COTOREP : 600 €/an - pour un(e) apprenti(e) qui suit un stage professionnel à l'étranger : 40 € par jour d'absence en entreprise dans la limite de 1200 € maximum <p>⁽¹⁾ L'âge de l'apprenti(e) est apprécié à la date du début du contrat d'apprentissage ⁽²⁾ Pour une fille visant une formation figurant dans la liste établie chaque année par la Région</p>
Démarches à entreprendre	<p>Dès lors que le contrat a été enregistré par la Chambre Consulaire, l'employeur n'accomplit aucune démarche particulière pour initier le calcul et l'attribution de la prime régionale qui seront effectués par la Région Ile-de-France. La Région lui adressera un courrier l'informant de son droit à la prime régionale.</p> <p>La prime régionale est versée à chaque fin d'année du cycle de formation à partir des informations fournies par le CFA.</p>
Primes aux employeurs d'apprenti(e)s	Responsable Région Ile-de-France : François MERCIÉCA Francois.mercieca@iledefrance.fr
Règlement complet de l'attribution de la prime régionale Ile-de-France	www.iledefrance.fr